EXEMPLE DE PROJET DE RÉSOLUTION VISANT À DÉMARRER LE PROCESSUS DE RÉVISION D’UN PGMR (article 53.23.1 LQE)

|  |
| --- |
| *L’article 53.23.1 de la LQE énonce que la période de révision débute à la date du 5e anniversaire d’entrée en vigueur du PGMR, ou à toute date antérieure si le conseil prend une résolution à cet effet. La municipalité régionale peut adopter une résolution pour autoriser le démarrage du processus de révision de son PGMR, mais elle n’y est pas tenue à moins qu’elle souhaite que ce processus débute avant le 5e anniversaire.* |

Considérant que le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) PÉRIODE D’APPLICATION de la NOM DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE est entré en vigueur le DATE;

Considérant qu’en vertu de l’article 53.23.1 de la *Loi sur la qualité de l’environnement* (LQE), un PGMR doit être révisé tous les sept ans par le conseil de la municipalité régionale;

*(S’il y a lieu)* Considérant que l’article 53.23.1 de la LQE exige que le conseil adopte une résolution si elle souhaite démarrer le processus de révision avant le cinquième anniversaire d’entrée en vigueur du PGMR OU *(S’il y a lieu)* Considérant que la NOM DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE souhaite adopter une résolution pour amorcer le processus de révision de son PGMR;

En conséquence,

Il est proposé par ,

appuyé par ,

et résolu

Que la NOM DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE amorce la révision de son plan de gestion des matières résiduelles à compter de DATE/L’ADOPTION DE LA PRÉSENTE RÉSOLUTION;

Qu’un avis soit diffusé dans un journal publié sur son territoire;

Que copie de cette résolution soit transmise aux municipalités régionales environnantes ainsi qu’à celles qui sont desservies par une installation d’élimination située sur le territoire d’application du plan.